



Rennes, le 7 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

### Point de situation sanitaire à 17h30

L'ARS Bretagne et les services de l'État assurent le suivi de la situation épidémiologique et la mise en place des mesures sur le territoire en coordination avec l'ensemble des acteurs de santé.

A ce jour, 47 cas de Coronavirus Covid-19 sont actuellement confirmés en Bretagne, dont 35 cas dans le département du Morbihan qui présente la particularité d'une zone de circulation active du virus (6 communes : Auray, Carnac, Crac'h, Brec'h, Saint-Pierre Quiberon et Saint-Philibert).

Par ailleurs, 5 cas sont confirmés dans le département du Finistère et 7 cas dans le département d'Ille-et-Vilaine.

### Investigations des cas contacts

En lien avec Santé Publique France, les investigations se poursuivent par rapport aux cas contacts (c'est-à-dire les personnes qui ont été en proximité de patients diagnostiqués Covid-19).

### Préparation du plan de mobilisation interne et du plan bleu

Conformément aux dispositions annoncées par le Premier Ministre et le Ministre des solidarités et de la santé, l'ARS a mis en alerte l'ensemble des établissements et structures médico-sociales afin de préparer au mieux la mise en place leur plan de mobilisation interne pour les hôpitaux et les cliniques ainsi que le plan bleu pour les EHPAD et autres établissements médico-sociaux.

### Les mesures applicables pour freiner la propagation du virus

- **Événements et rassemblements publics**

Concernant les événements et rassemblements publics, le Gouvernement a décidé une série de mesures raisonnables mais contraignantes destinées à limiter la diffusion du virus par le brassage des populations. Ainsi, par arrêté du 6 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, **tout rassemblement mettant en présence, de manière simultanée, plus de 5000 personnes en milieu clos est interdit sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020** (et non plus jusqu'au 31 mai 2020). Cependant, les préfets de département pourront interdire ou restreindre des rassemblements de taille inférieure ou en milieu ouvert, si les circonstances locales l'exigent. De telles décisions seront prises, au cas par cas, en lien étroit avec les organisateurs et les maires.

- **Gels hydro-alcooliques**

Afin de protéger les consommateurs, **les prix de vente en gros et les prix de vente au détail des gels hydro-alcooliques sont réglementés jusqu'au 31 mai 2020**, par décret en date du 5 mars 2020.

Par ailleurs, par arrêté du 6 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, **les pharmacies d'officine et les pharmacies à usage intérieur peuvent, en cas de rupture de leur approvisionnement, préparer les solutions hydro-alcooliques** destinées à l'hygiène humaine, jusqu'au 31 mai 2020.

## Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : **[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)**
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**

En région Bretagne,

- **une cellule régionale d'information au public (CIP) répond à tous les aspects non sanitaires** (annulation ou maintien d'événements, questions des maires et des entreprises) **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30** via la plateforme nationale : **0 800 130 000**
- pour la situation morbihannaise des cas groupés, un numéro vert régional est activé à l'ARS : **0 800 350 017**

## Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Porter un masque quand on est malade.

*Des points d'information quotidiens seront diffusés par l'ARS Bretagne et les services de l'État pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.*

---

### Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – [benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr)

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – [aurelien.robert@ars.sante.fr](mailto:aurelien.robert@ars.sante.fr)

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – [communication@ac-rennes.fr](mailto:communication@ac-rennes.fr)